

Droits universitaires - Répartition

Rentrée 2023

L'Université de Lorraine se conforme à la répartition nationale des droits de scolarité fixée dans l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, modifié.

Le montant du droit de scolarité réservé au service de documentation sera égal à la part minimale de ce droit prévu dans l'arrêté fixant les taux des droits de scolarité pour l'année universitaire concernée.

Ces taux sont fixés suivant la répartition suivante pour l'année universitaire 2023/2024 :

- Part du droit de scolarité affectée au service commun de documentation : 34,00 €
- Somme restant acquise à l'établissement au titre des actes de gestion nécessaires à l'inscription et à son transfert : 23,00 €

La Contribution Vie Etudiante et de Campus est due par tout étudiant inscrit en formation initiale, non boursier. Elle doit être réglée auprès du CROUS avant l'inscription à l'UL. Son montant pour 2023/2024 est de 100 euros.

Les droits d'inscription et de formation le cas échéant du ou des diplômes d'inscription, ainsi que la CVEC, doivent être entièrement réglés pour que le ou les diplômes soient délivrés.

Le paiement peut s'effectuer en 3 fois pour les droits d'inscription des formations listées en annexe de l'arrêté du 19 avril 2019 modifié sous réserve de remplir toutes les conditions suivantes :

- qu'il soit effectué en ligne via PayBox au moment de l'inscription
- et qu'il soit effectué par carte bancaire en cours de validité
- et que le premier paiement soit effectué avant le 15 octobre 2023